



Mairie de La Regrippière

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**VU** la demande en date du 24 avril 2025 de M. Cédric CARETTE, 3 rue du Stade 44330 LA REGRIPIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage par l'entreprise FL Services Echafaudages - 50 bis rue de la Maladrie 44120 VERTOOU - en façade du 3 rue du Stade 44330 LA REGRIPIERE du 21 mai 2025 au 21 juin 2025 et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Afin d'organiser la pose d'un échafaudage par l'entreprise FL Services Echafaudages - 50 bis rue de la Maladrie 44120 VERTOOU - en façade du 3 rue du Stade 44330 LA REGRIPIERE du 21 mai 2025 au 21 juin 2025, l'entreprise FL Services Echafaudages est autorisée à occuper le domaine public.

**ARTICLE 2** – FL Services Echafaudages est autorisé à poser un échafaudage en façade durant cette période.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 24 avril 2025

LE MAIRE,  
Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de la Regrippière" at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.